



Assemblée publique

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 décembre 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 154 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter diverses modifications opérationnelles.

2 Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 32

Objet :

Le présent projet de règlement regroupe diverses corrections visant à améliorer l'opérationnalisation de la réglementation, avec les modifications réglementaires suivantes :

- Intégrer une précision concernant les marges latérales à l'article 18 concernant l'implantation;
- Apporter une modification aux articles 163, 167 et 169 afin d'interdire les lots partiellement enclavés hors du PU;
- Autoriser une superficie maximale de 500 m² pour les salles de réception en usage additionnel à l'usage 7412 Terrain de golf;
- Intégrer à la disposition spéciale 6.47, une exception pour les articles 656 et 662 (stationnement en cour avant pour du H4);
- Disposition spéciale pour la zone RSR-3408, afin de permettre des lots qui n'ont pas frontage sur rue;
- Modifier les dimensions lots en rangée pour la zone RES-2060
- Intégrer une exception pour la hauteur de clôtures en cour avant dans les cas d'enceintes de piscines existantes ou autorisées (1,2 m nécessaire selon Loi provinciale) à l'article 504;
- Modifier l'article 802 concernant les normes d'affichage des menus de service au volant afin d'intégrer d'autre type de commerce comme les lave-autos, les pharmacies, les banques, etc.;
- Abroger une phrase incomplète concernant l'affichage à l'article 821;
- Modifier l'article 75, afin de préciser plus clairement l'usage C4a à des 3 logements et moins;
- Retirer à l'article 368, le principe de propriétaire concernant la possibilité de location;
- Modifier l'article 368 afin d'autoriser la location une période maximale de 31 jours consécutifs;
- Modifier l'article 476 afin d'ajouter le C6a (Commerce avec contraintes de grandes surfaces) permettant des bâtiments accessoires de 150 m² en cour arrière (isolé seulement);
- Ajuster les normes de jumelés dans diverses zones;

- Ajout de l'obligation de l'affiliation à une institution d'enseignement dans le cas d'une résidence étudiante pour le H12;
- Ajouter les zones AEP à l'article 414 concernant les toits arrondis;
- Ajuster l'article 284 concernant les gîtes touristiques pour introduire la notion que, n'eût été la location de chambre, l'immeuble serait assimilable à une résidence unifamiliale;
- Intégrer une disposition spéciale pour le secteur du PIIA des 30 Arpents afin de permettre plus de latitude dans l'orientation des bâtiments principaux;
- Ajouter qu'une marge de recul ne s'applique pas à une partie d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire complètement souterraine;
- Ajuster le pourcentage de végétalisation dans les Premiers Quartiers;
- Modifier la disposition spéciale 4.33 concernant le drainage des fondations et niveau géodésique de la fosse de retenue afin que le radier du tuyau d'évacuation soit ajusté dans le secteur n° 1 et n° 3 du District 55;
- Exempter les bâtiments agricoles des superficies et dimensions minimales prévues aux grilles de spécifications;
- Ajouter une disposition spéciale dans la zone RES-1124, afin d'autoriser une exception à l'article 663, dans le cas de jumelés avec un seul garage (asymétrique);
- Modifier l'article 938 concernant les travaux assujettis à la production d'études de caractérisation écologique pour exempter certains types de permis (travaux intérieurs, ajouts sur un terrain déjà occupé par un bâtiment principal dans la partie de terrain à proximité de ce bâtiment (superficie d'un terrain « standard »);
- Prévoir des normes pour favoriser la luminosité dans certaines pièces d'un sous-sol;
- Modifier les dimensions des lots des jumelés pour la zone RES-3545.

Territoire visé :

Tout le territoire.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 16 janvier 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
 Ville de Trois-Rivières
 4655, rue Saint-Joseph
 C.P. 368
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
 Téléphone : 819 374-2002
 Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter n° 154/2023 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002